

PROCES VERBAL  
Conseil municipal du 7 juin 2019  
Session ordinaire

Ouverture de la séance : 20h30

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- 2) Maintenance entretien EP 2019 – validation cotisation annuelle et PV contradictoire.
- 3) Admission en non valeurs – prise en charge sur le budget communal 2019
- 4) Recensement opérations d'investissement – Subvention régionale Bonus ruralité sur 3 ans
- 5) SCoT Livradois Forez : avis à transmettre (enquête publique)
- 6) Tarif cantine scolaire
- 7) Questions diverses

Convocation du conseil municipal : 3 juin 2019

Présents : Mmes GRAZON Roseline, ECHALIER Marilyn, CAVATZ Marie-France ; MM DUGNAS Sébastien, FOUGERE Gilles et GUILLY Philippe

Absent ayant donné procuration :

Absent : M. FAURIAT Jonathan et M. ECHALIER Michel

Secrétaire de séance : Mme ECHALIER Marilyn

---

**Approbation du procès-verbal de la réunion précédente du 5 avril 2019**

Lecture est donnée du Procès-verbal du conseil municipal du 5 avril 2019

Le conseil municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

**Délibérations n°2019-33**

Objet : **Maintenance Entretien EP 2019 (inventaire des biens et cotisation annuelle)**

Pour : 6                  Contre : 0                  Abstention : 0

Monsieur le Maire donne lecture de l'inventaire des biens mis à disposition du Syndicat pour l'année 2019 (Eclairage public et illuminations festives) et du montant de la cotisation annuelle pour 2019 due au SIEG qui s'élève à 2414,06 €.

Il demande l'accord du conseil municipal pour signer le procès-verbal contradictoire pour l'année 2019 faisant détail de l'inventaire et du montant de cotisation due.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**VALIDE** l'ensemble des documents transmis par le SIEG,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le procès-verbal contradictoire et les pièces nécessaires à l'ensemble du dossier.

**Délibérations n°2019-34**

Objet : **Admission en non-valeur - Refus**

Pour : 6                  Contre : 0                  Abstention : 0

Suite à la demande de Mme PAGES Célestine, comptable du Trésor, à la date du 6/05/2019, concernant la proposition d'admission en non-valeur et aux explications de cette procédure, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

**REFUSENT** l'ensemble des admissions en non-valeur à savoir :

- 7,50 € (frais de poursuite)
- 542,80 € (recouvrement services périscolaires)

**CHARGENT** Monsieur le Maire d'en informer Mme PAGES, Comptable du Trésor.

## **Décision sur le Recensement des opérations d'investissement – Subvention régionale Bonus ruralité sur 3 ans**

M. le Maire indique que Mme FOUGERE Myriam, Conseillère régionale, demande de recenser les opérations d'investissements que la commune pourrait mettre en place sur les 3 années à venir (2019, 2020 et 2021) dans le cadre du programme Bonus ruralité.

Il propose d'inscrire sur les fiches de recensement les projets d'investissement suivants :

Pour 2019 : demande déjà formulée en attente de notification (Rénovation façade nord du bâtiment communal et réfection des portes de l'église)

Pour 2020 : un projet de réfection de voirie de communale pour un montant estimatif de 100 000,00 €.

Pour 2021 : une rénovation complète de l'intérieur de l'église de Brousse pour un montant estimatif de 120 000,00 €.

Il demande l'avis du Conseil municipal.

Le conseil municipal valide les propositions formulées par M. le Maire et lui demande de compléter et transmettre les fiches de recensement dans ce sens.

Le conseil municipal indique également que les projets feront l'objet d'une délibération plus détaillée.

### **Délibérations n°2019-35**

**Objet : SCoT Livradois-Forez – Observations enquête publique**

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'ouverture prochaine de l'enquête publique concernant le SCoT Livradois-Forez (Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez) qui se déroulera du 17 juin au 17 juillet 2019 inclus.

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 15 février dernier, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable sur le projet SCoT Livradois-Forez (Schéma de Cohérence Territoriale Livradois-Forez).

Il demande aux membres du conseil municipal, en complément de la délibération n° 2019-12BIS, si ceux-ci souhaitent transmettre des observations supplémentaires auprès de la commission d'enquête dédiée à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

**FORMULE les observations suivantes :**

- Réaffirme son avis défavorable formulé dans sa délibération n°2019-12BIS du 15 février dernier ;
- Au vu du caractère hétérogène des territoires qui composent le périmètre du SCoT Livradois-Forez, celui-ci ne répond que partiellement aux enjeux d'attractivités et d'accueil exprimé par les élus, en effet, le SCoT préconise une concentration des droits à construire dans les centre-bourgs au détriment des petites communales rurales et d'un développement équilibré du territoire ;
- Les hameaux qui composent ces petites communes rurales font partie intégrantes du territoire et méritent qu'on s'y intéresse. Les installations de nouvelles populations se font surtout sur ces villages et non dans les centre-bourgs qui voient parfois leur population décliner. En effet, l'attractivité des territoires ruraux est d'abord fondée sur des critères de choix de vie résidentiels tels que demande d'espace, foncier abordable et qualité du cadre de vie ;
- De plus, la rigidité du cadre réglementaire engendrée par le SCoT et le PLUi en place sur notre commune, limite les changements de destination notamment pour les bâtiments agricoles, augmentant les contraintes à la revitalisation des zones rurales ;
- Le document du SCoT Livradois-Forez tel qu'il est présenté aujourd'hui n'est favorable qu'à une portion du territoire couvert et ne répond pas aux attentes de l'autre partie du territoire du Livradois-Forez (communes rurales de moins de 500 habitants).

**CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre ces observations à la commission d'enquête.

### **Délibérations n°2019-36**

**Objet : Tarif cantine scolaire – rentrée scolaire 2019-2020**

Pour : 6                      Contre : 0                      Abstention : 0

A la demande de la Commune de Sugères, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal regroupant les Communes de Brousse, St Jean des Ollières et Sugères, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur une éventuelle hausse du prix payé par les familles du repas de cantine scolaire à hauteur de 0,20 €.

Il indique également, qu'à ce jour le prix du repas payé par les familles est de 3,20 € et que ce tarif est appliqué depuis le 1er janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

**Est favorable** à une augmentation du prix du repas à hauteur de 0,20 €, portant le prix du repas à 3,40 € à la charge des familles ;

**Indique** que cette augmentation sera effective à la rentrée scolaire de septembre 2019 que si les Communes membres du regroupement valident cette hausse ;

**Charge** Monsieur le Maire de transmettre la décision du conseil municipal aux communes membres du RPI.

## QUESTIONS DIVERSES

**MULTIPLE RURAL** : Présentation à l'ensemble du conseil municipal des démarches effectuées et des documents établis par le groupe de travail.

Rattachement au conseil municipal du 7/06/2019

Après prise en charge d'un titre exécutoire au bénéfice de la communauté de communes ALF dans le cadre du reversement des attributions de compensation, la trésorerie de Cunlhat a fait part au secrétariat que l'article budgétisé pour le paiement n'était pas correct – Le mandat a donc été rejeté et il est nécessaire d'inscrire la somme à l'article 739211 au lieu de 6554 utilisé initialement. Il convient de faire une décision modificative. La délibération a donc été rattachée au conseil municipal du 7/06/2019, les crédits étant déjà budgétés.

### Délibérations n°2019-37

Objet : **Décisions modificatives n°1 – budget communal 2019**

Pour : 6            Contre : 0            Abstention : 0

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget Communal - exercice 2019, étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives ci-après :

Décisions modificatives		
Désignation	Dépenses	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
<b>Fonctionnement</b>		
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	6 702,32	
739211 – Attributions de compensation		6 702,32
TOTAL Fonctionnement	<b>6 702,32</b>	<b>6 702,32</b>
Total Général		<b>0,00</b>

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les décisions modificatives indiquées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50